RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE CONCEPTION – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU SIEGE DE L'APUR

APUR.2019.07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	
Objet de la consultation	**Accord cadre mono attributaire de conception – réalisation des travaux d'aménagement du nouveau siège de l'Apur**
Lot	**La présente consultation comprend un lot unique :** - **Conception - réalisation**
Procédure	**Mise en concurrence dans le cadre d'un accord cadre multi attributaire à procédure adaptée**
	DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : **9 septembre 2019 à 13:00 heures**

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

1 POUVOIR ADJUDICATEUR 3

2 OBJET DE LA CONSULTATION – COMPOSITION DU DOSSIER 3

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.2 FORME DE LA CONSULTATION 3
2.3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

3 MODALITES DE LA CONSULTATION 5

3.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION 5
3.2 DELAIS D'EXECUTION 5
3.3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.3.1 Décomposition en tranches 5
3.3.2 Conditions de participation des candidats 5
3.3.3 Visites de site 5
3.3.4 Variantes 5
3.3.5 Négociations avec les candidats 5
3.4 MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE 6
3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
3.6 CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES 6
3.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 6

4 PRESENTATION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE 6

4.1 TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
4.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE 6
4.3 FORMATS ET TAILLE DES FICHIERS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT 8

5 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

5.1 LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 8
5.2 LES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE 10

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 11

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES 11
6.2 JUGEMENT DES OFFRES 11

7 MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS 12

8 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE 12

8.1 MISE AU POINT DU MARCHE 12
8.2 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 12

9 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE 13

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

11 DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL 14

11.1 ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT 14
11.2 SUITE DONNEE A LA CONSULTATION 14

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Création, missions

L'Atelier parisien d'urbanisme, ci-après « le pouvoir adjudicateur », a été créé le 3 juillet 1967.

Il a pour mission de suivre et analyser les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des orientations de la politique urbaine et des documents d'urbanisme, ainsi qu'à la préparation des projets à l'échelle de Paris, de la Métropole du Grand Paris, et de l'aire urbaine ou de tout ou partie de la région Île-de-France.

À cette fin, il observe et analyse les évolutions urbaines, notamment à partir des données démographiques, économiques et sociales ou immobilières concernant la capitale française et d'autres grandes villes et peut engager des réflexions prospectives, élaborer des propositions d'actions et des projets d'aménagement localisés, réaliser toutes études d'urbanisme ou d'aménagement, effectuer des expertises ou encore contribuer à celles-ci.

Il peut également effectuer toute mission ou étude se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser la réalisation pour ses membres, des collectivités ou des établissements publics non adhérents.

Statuts et membres

L'Apur est une association sans but lucratif entre personnes publiques :

http://www.apur.org/article/instances-gouvernance

Il est contrôlé par une assemblée générale et un conseil d'administration présidés par Claude Dargent, Conseiller de Paris et du 15e arrondissement.

Fonctionnement

L'Apur compte environ 80 salariés permanents : il est organisé autour d'un conseil de direction qui comprend un conseil de gestion, un comité stratégique, un comité de pilotage études et ressources ; ce dernier pilote les études, bases de données et cartes portant sur les sujets urbains, environnementaux, sociétaux, métropolitains et internationaux, et comprend également une équipe système d'information et données incluant la base de données de référence.

2 OBJET DE LA CONSULTATION – COMPOSITION DU DOSSIER

2.1 Objet de la consultation

Dans le cadre de son déménagement, l'Apur recherche à minima un prestataire de type contractant général pouvant prendre en charge l'ensemble du projet d'aménagement de son nouveau siège situé dans le 13ème arrondissement de Paris.

L'Apur soumet à consultation des prestations de conception – réalisation d'aménagement de locaux et de suivi de la réalisation des travaux ainsi que d'assistance dans les opérations de réception et de mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

2.2 Forme de la consultation

Le présent accord-cadre mono-attributaire est passé en procédure adaptée.

Cette consultation prend la forme :

- d'un lot unique consistant en la conception – réalisation de travaux d'aménagement de locaux tertiaires divisé en deux (2) sous-parties :

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

- sous-partie n°1 dite « forfaitaire » consistant en la conception d'aménagement de locaux dans le cadre de travaux d'aménagement de locaux tertiaires
- sous-partie n°2 dite « à marché subséquent en coût global et forfaitaire » consistant en la réalisation de travaux d'aménagement de locaux tertiaires

L'offre globale du candidat devra à minima comprendre :

Sous-partie n°1

Pour la première phase :

- l'esquisse (esq) et les études d'avant-projet (avp) telles que décrites dans le cahier des charges

pour la seconde phase :

- les études d'avant-projet définitifs (apd) et les études de projet (pro) confondus

Sous-partie n°2

- l'ensemble des travaux tels que décrits dans la sous-partie n°1
- la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériel, cloisons mobiles, solutions acoustiques, mobiliers, serrurerie, menuiserie intérieures, peintures, électricité, plomberie – chauffage – vmc – câblage fibre – câblage réseau tels que décrits dans les livrables de la sous-partie n°1
- l'ordonnancement, pilotage et coordination (opc)

Le marché est attribué à un titulaire unique.

2.3 Composition du dossier de consultation

Le dossier relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- annexe 1 Cadre de réponse
- annexe 2 Décomposition du prix global et forfaitaire
- annexe 3 Détails de coûts
- annexe 4 Bordereaux des prix unitaires
- annexe 5 Détail quantitatif estimatif
- annexe 6 Bureaux Actuels
- annexe 7 Plans programme 20190808
- annexe 8 PLAN TERMINAUX ECLR+5-INDICEA
- annexe 9 PLAN TERMINAUX PC-FORCESR+5 INDICE A
- annexe 10 PLAN TERMINAUX CFA R+5 INDICE 0
- annexe 11 SCHEMA ELECTRIQUE TD1-05 INDICE 0
- annexe 12 BERLIER-REANOV-FP ilot acoustique
- annexe 13 HIB_DPA_CLOISONNEMENT
- annexe 14 HIB_MARCHE_PE2_acoustique
- annexe 15 PTxECLR+5-INDICE A
- annexe 16 PTxCFAR+5INDICE 0
- annexe 17 PTxPC-FORCESR+5INDICEA
- annexe 18 BER_EXE_AGB_3.A_ZA_R5_PLN_8014_A
- annexe 19 BER_EXE_AGB_3.A_ZB_R5_PLN_8015_A
- annexe 20 PLAFONDS_BUREAUX
- annexe 21 HIB_VISA DET_PL_05

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

- annexe 22 RGPD
- le CCAP
- le cahier des charges
- le modèle d'acte d'engagement (ATTRI1 mis à jour au 1er avril 2019)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.
L'accès électronique aux documents de la consultation peut être obtenu en le téléchargeant, sur le site internet ci-après : https://www.apur.org/fr/appels-offres .

3 MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

L'accord-cadre mono-attributaire est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 Délais d'exécution

L'Apur a pour objectif de pouvoir entrer dans les locaux aménagés le 15 avril 2020.

Il est possible que le prestataire finalise les travaux en site occupé par les salariés de l'Apur.

- sous-partie 1 : Six semaines à compter de la date de début de contrat pour la phase 1 suivi de 4 semaines pour la phase 2
- sous-partie 2 : à partir du 1er février 2020

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la réalisation de prestations similaires prévues à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Le marché visant à la fois des prestations de conception et la réalisation des travaux en découlant, les candidats peuvent notamment répondre par le biais de groupements intégrant des opérateurs économiques visant d'une part la part la partie conception et d'autre part la partie travaux.

3.3 Conditions de la consultation

3.3.1 Décomposition en tranches
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches mais une décomposition financière.

3.3.2 Conditions de participation des candidats
Le candidat n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membre de plusieurs groupements

3.3.3 Visites de site
Des visites de site sont prévues aux dates suivantes : 23/08/2019 ; 27/08/2019.

3.3.4 Variantes
Les candidats pourront présenter une ou plusieurs variantes, dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base.
Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base.

3.3.5 Négociations avec les candidats
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure une phase de négociation, il en informe les candidats restant en lice et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres révisées.

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

L'ensemble des éléments constitutifs du Dossier de Consultation et des offres des candidats peuvent faire l'objet de négociation, à l'exception des exigences minimales et des critères d'attribution.

L'absence de réponse à une demande du pouvoir adjudicateur pourra entraîner son retrait de la procédure.

Par ailleurs, les négociations pourront se dérouler sous les formes suivantes :

- courriers électroniques

3.4 Modalités de règlement du marché

Les modalités de règlement sont fixées dans le CCAP.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 Cautions et garanties exigées

Les modalités sont fixées dans le CCAP.

3.7 Modifications de détail au dossier de consultation

L'Apur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 Présentation des offres par voie électronique

4.1 Transmission des candidatures et des offres

Les entreprises souhaitant se porter candidates devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limite de réception indiquées en page de garde.

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats. L'Apur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Les candidats doivent impérativement transmettre leur réponse par voie dématérialisée (électronique) sur la plateforme Dematis Réf **657769**.

Les offres sont remises sous la seule responsabilité des candidats.

La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

4.2 Signature électronique

Les documents du marché transmis par voie électronique sont signés électroniquement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment son identification.

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

Format de la signature électronique

La règlementation autorise le candidat à utiliser l'outil de signature de son choix, parmi les formats de signature, conformes au référentiel général d'interopérabilité (RGI), acceptés par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Certificat de signature électronique

Les signataires par voie électronique sont libres d'utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de leur conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité (RGI) et au référentiel général de sécurité (RGS) ou à des normes de sécurité équivalentes.

Compte tenu des délais d'obtention d'un certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est fortement recommandé au candidat d'en faire la demande à l'avance.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, entré en vigueur le 1er octobre 2012, fait référence aux listes de catégories de certificats dites listes de confiance, mises à disposition du public par voie électronique sur les sites suivants :

- http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées
- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

La liste des certificats de signature conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes, acceptés depuis le 1er octobre 2012, est accessible à partir du lien de la société LSTI, unique entité habilitée à qualifier des prestataires de services de confiance qualifiés :

- http://www.lsti-certification.fr

Le candidat s'assure de vérifier que le certificat de signature qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et au RGS. Le profil acheteur du pouvoir adjudicateur accepte les certificats de signature dès le 1er niveau de sécurité.

Conditions de vérification :

- si le certificat émane d'une liste de confiance : le signataire ne fournit que les éléments permettant la vérification de la validité de la signature. Dans ce cas, l'acheteur se charge de vérifier le niveau de sécurité et la conformité du certificat au RGS est présumée
- si le certificat n'est pas référencé sur une liste de confiance : en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même, il revient au signataire de transmettre les éléments nécessaires à la vérification du certificat, comme suit :

Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé :

- la preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit
- la politique de certification
- l'adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement
- les outils techniques de vérification du certificat
- la chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine
- l'adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (crl)

Tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour le pouvoir adjudicateur et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

Attention si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces. La signature du fichier « zip » qui contient plusieurs documents, dont l'acte d'engagement, ne vaut donc pas signature de chacun de ces documents et est donc insuffisante. En cas de non-respect de cette règle, l'offre du candidat pourra être rejetée par la Commission d'attribution.

Par ailleurs, une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc remplacer la signature électronique.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

4.3 Formats et taille des fichiers transmis par le candidat

Pour constituer sa candidature et son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : WORD, EXCEL, POWERPOINT, ACROBAT RIDER

La lecture des autres formats n'est pas garantie et l'offre pourrait être écartée du fait de l'impossibilité d'exploiter le format non listé ci avant.

Cependant, il est préconisé le format « .pdf » qui permet de réduire les risques de modifications du document d'origine et qui offre la possibilité d'une reproduction fidèle de la source.

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent pourra être déclaré nul et non avenu.

Les bordereaux des prix et cadre de réponse proposés en annexes doivent être remis sous format Excel.

Le candidat doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

5 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier du candidat doit contenir les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu de l'offre défini au présent article doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par l'Apur

5.1 Les documents relatifs à la candidature

Ils devront comprendre (pour chacun des membres du groupement si tel est le cas), les pièces suivantes qui seront notamment examinées pour l'appréciation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières et des références.

Les données présentées correspondront à celles de l'entreprise et le cas échéant au groupe auquel elle est rattachée.

En cas de délégation de signature, le candidat devra préciser les noms et qualités du délégant et du délégataire.

Renseignements d'ordre administratif et juridique :

a) **Formulaire « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » référencé DC1** dûment complété et signé en original par le candidat et, le cas échéant, par chaque

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

membre du groupement et intégrant L'ENSEMBLE DES DECLARATIONS SUR L'HONNEUR demandées au titre des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.
Les candidats doivent télécharger le formulaire sur le site du Ministère de l'économie :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Cette déclaration doit être signée en original et par l'une des personnes qui figurent dans la rubrique C du formulaire DC2.

b) **Formulaire intitulé « DECLARATION DU CANDIDAT » - référencé DC.2** qui devra être complété suivant les indications ci-dessous : le courriel du candidat devra figurer dans la rubrique C de ce document.

c) Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal : la **délégation de pouvoir ou de signature** datée et signée en original.

d) En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé et indiquer dans le DC2 s'il est ou non en redressement judiciaire.

Capacités financières :

a) **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices** disponibles. Compléter la rubrique D.1. sur le formulaire DC.2 ou une annexe clairement identifiée ;
Les candidats doivent télécharger le formulaire sur le site du Ministère de l'économie :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

b) **Déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance** pour les risques professionnels.

Capacités professionnelles et techniques :

S'agissant des capacités techniques, les candidats doivent démontrer leur qualité dans leurs domaines.

Les références professionnelles : présentation d'une liste des prestations en rapport avec l'objet de la consultation réalisées au cours des 3 derniers exercices, précisant :

- les coordonnées (nom, adresse et téléphone) du donneur d'ordre des prestations
- le chiffre d'affaires correspondant à chaque contrat/marché objet de la présente consultation
- un descriptif succinct du type de prestations réalisées
- dans le cas d'une cotraitance ou d'une sous-traitance, de tout ou partie de la prestation, le détail de la répartition des missions doit être précisé

Concernant la partie conception, le candidat devra présenter les compétences minimales suivantes :

- architecte
- BET fluides
- BET courants forts courants faibles

Remarques :

- Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :
  - pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc
  - pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, etc

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 pour présenter leur candidature. Toutefois, la présentation sous forme libre des renseignements exigés ci-avant est autorisée.

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

Cas particulier de la sous-traitance ou co-traitance :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants ou co-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application de l'article 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de celui-ci ou le contrat de sous-traitance.

5.2 Les documents relatifs à l'offre

Le dossier candidat, rédigée en français, sera constituée des pièces suivantes :

- le **CCAP** signé
- **un acte d'engagement** établi suivant modèle(s) joint(s) au dossier (formulaire ATTRI 1) dûment signé

  Ce document devra être intégralement complété, daté et signé par un représentant légal du candidat ou par une personne ayant reçu pouvoir de la part du représentant légal du candidat

- **la décomposition du prix global et forfaitaire** (annexe à l'acte d'engagement) et/ ou le **bordereau des prix unitaires**

Il est précisé, s'agissant du cadre du bordereau des prix unitaires, que le candidat devra chiffrer chaque poste.

- le détail quantitatif estimatif
- programme de l'opération et annexes signé par le contractant général
- un mémoire explicatif et une note méthodologique faisant état des points suivants:
  - compréhension des enjeux en réponse aux attentes du cahier des charges au regard de l'image renvoyée par l'installation d'une agence d'urbanisme telle que l'Apur dans un bâtiment emblématique de la métropole
  - qualité de l'interlocuteur dédié
  - Sous-partie 1 :
    - planning de réalisation
    - présentation de l'organisation et de la méthodologie proposée pour la réalisation de chaque prestation, décrivant notamment :

- moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet : mentionner la charge estimée ainsi que les CV des intervenants principaux.

  - Sous-partie 2 :
    - planning prévisionnel de réalisation des travaux.
    - présentation de l'organisation et de la méthodologie proposée pour la réalisation de chaque prestation, décrivant notamment :

- méthodes d'OPC
- moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux : mentionner la charge estimée ainsi que les références des intervenants principaux.

Le titulaire est réputé avoir compris dans son offre toutes les prestations qui s'avèreraient nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

Une offre ne couvrant pas 100% des prestations, ne peut être présentée qu'en variante, une offre unique n'en couvrant pas 100% sera considérée non conforme.

L'offre doit au minimum proposer les spécifications techniques demandées, une offre présentée avec des spécifications techniques en dessous de la qualité demandée sera rejetée.

Les offres irrégulières et/ou inappropriées seront rejetées.

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L.2142-1 et aux articles R.2142-2, R.2142-5 à R.2142-14, R.2142-19 à 27, R.2152-1 à R.2152-2 et R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et ceux qui ne produisent pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'article L.2152-7, L.2152-8, R.252-1, R.2152-2, R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du Code de la commande publique.

Les offres seront examinées par application des critères pondérés suivants :

- **Valeur technique de la proposition - 70%,** appréciée au travers du mémoire technique et des données organisationnelles permettant d'appréhender :
    1. Compréhension des attentes spécifiques de l'Apur :
        i. Sur les aménagements de son futur site
        ii. Sur les solutions de réemploi, recyclage proposées
        iii. Sur des propositions de cohérence esthétique
    2. Expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public
    3. Pérennité de l'équipe dédiée
    4. Solutions complémentaires et/ou innovantes en réponse aux objectifs fixés dans le CCATP
    5. Qualité du calendrier détaillé de mise en œuvre de la prestation

- **Le prix des prestations - 30%** appréciée au vu du DPGF et du BPU

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :

$$\textbf{Note attribuée au candidat} = \frac{\textbf{Prix le plus bas}}{\textbf{Prix proposé par le candidat}} \textbf{X 30}$$

L'Apur pourra, s'il le souhaite, adresser à l'ensemble des candidats dont l'offre est incomplète une demande de pièces complémentaires. Les candidats concernés devront alors fournir les pièces dans le délai indiqué.

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Les offres faisant partie de la short-list sélectionnées sur la base de ces critères seront départagées par un entretien au stade des négociations afin de permettre d'évaluer plus finement la réponse à chacun des critères. Le cas échéant, afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, le pouvoir adjudicateur accordera à chaque candidat le même temps (durée) de discussion pour défendre son offre. Toutes discussions ou toutes auditions donneront lieu à un compte rendu fait par le candidat et signé par lui. Le candidat devra envoyer le compte rendu dans un délai identique pour tous les candidats et fixé par le pouvoir adjudicateur. Ce compte rendu sera intégré au dossier du titulaire et sera contractuel, au même niveau que le mémoire technique.

7 MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

L'Apur privilégiera la communication électronique.

Durant la phase de publication de l'offre, les candidats potentiels posent leurs questions via la plate-forme électronique mise à disposition, e-marchespublics.com. La question est visible par tous les candidats. Chaque question sera traitée dans les meilleurs délais par l'Apur et sera publiée à l'ensemble des candidats via cette même plate-forme.

Durant la phase d'analyse des offres aucune communication n'est autorisée. Seul l'Apur enverra par mail, le cas échéant, aux soumissionnaires concernés l'invitation à négocier avec l'ordre du jour.

Le soumissionnaire convié enverra suite à l'entretien le compte rendu des négociations sur cette même adresse électronique ou via tout autre moyen électronique dans le délai imparti défini ultérieurement.

La notification sera transmise par voie électronique.

8 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

8.1 Mise au point du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexée à l'acte d'engagement.

8.2 Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations visés aux articles L.2142-1 à L.2142-5 et aux articles R.2143-6 à R.2143-10, R.2143-16 et R.2144-4 du Code de la commande publique :

a) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente ;

c) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

d) Une attestation sur l'honneur établie par le candidat de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 ;

e) Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même Code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

f) Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessous devront impérativement être remis pour chacun des co-traitants.

Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : la déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du travail.

- Si le signataire de la déclaration unique de marché européen et de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.
- Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, sera jointe aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils doivent remettre en application des articles R.2143-3, R.2142-4 et R.2143-16 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché aura l'obligation de demander les mêmes documents à chacun des sous-traitants.

Le délai imparti au candidat pour remettre ces documents est de 5 jours calendaire à compter de la demande. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

9 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Mise en ligne du dossier de consultation : 09 août 2019

Date limite de dépôt de l'offre : 09 septembre 2019 à 12 : 00

Soutenance avec les prestataires short listés : entre le 16/09/2019 et 18/09/2019

Notification du choix du prestataire : 23 septembre 2019

Démarrage de la prestation : 30 septembre 2019

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date-limite de réception des offres, une demande via le profil acheteur de l'Apur.

11 DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

11.1 Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des candidatures, prestations et offres de prix. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

11.2 Suite donnée à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Dans tous les cas, à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas d'exposition des projets des candidats.

La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet. Le candidat remettra avec son offre l'autorisation dont le modèle est joint en annexe au présent règlement de consultation dûment signée par lui.

Fait à ……, le …….

(Signature date et cachet de la personne habilitée à engager la société)

_____

Est acceptée la présente offre

Fait le …….

Claude Dargent,

Président

ATELIER PARISIEN D'URBANISME
111 avenue de France - CS 21430 - 75648 Paris CEDEX 13
apur.org